

# Soutien au photovoltaïque 2023

Rencontre Région Grand Est / Cap à l'Est

Mardi 12 mars 2024

La Région Grand Est et l'État accélèrent la transition énergétique

**climaxion**  
anticiper • économiser • valoriser

Financé par :

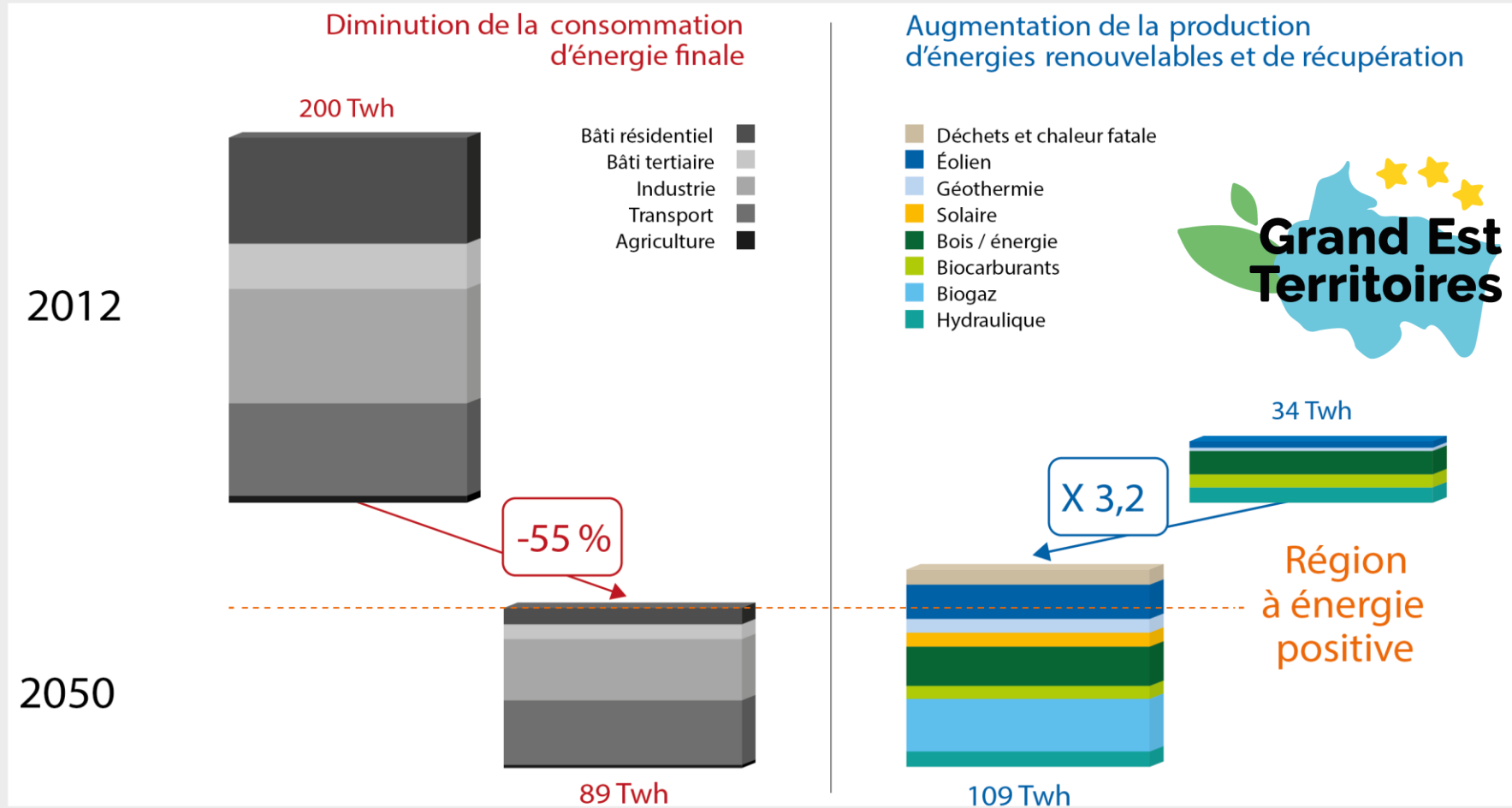
  
**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ADEME**  
  
AGENCE DE LA  
TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE

La Région  
**Grand Est**

# Le cap régional : région à énergie positive et bas carbone en 2050

SCÉNARIO « RÉGION GRAND EST À ÉNERGIE POSITIVE ET BAS CARBONE EN 2050 »



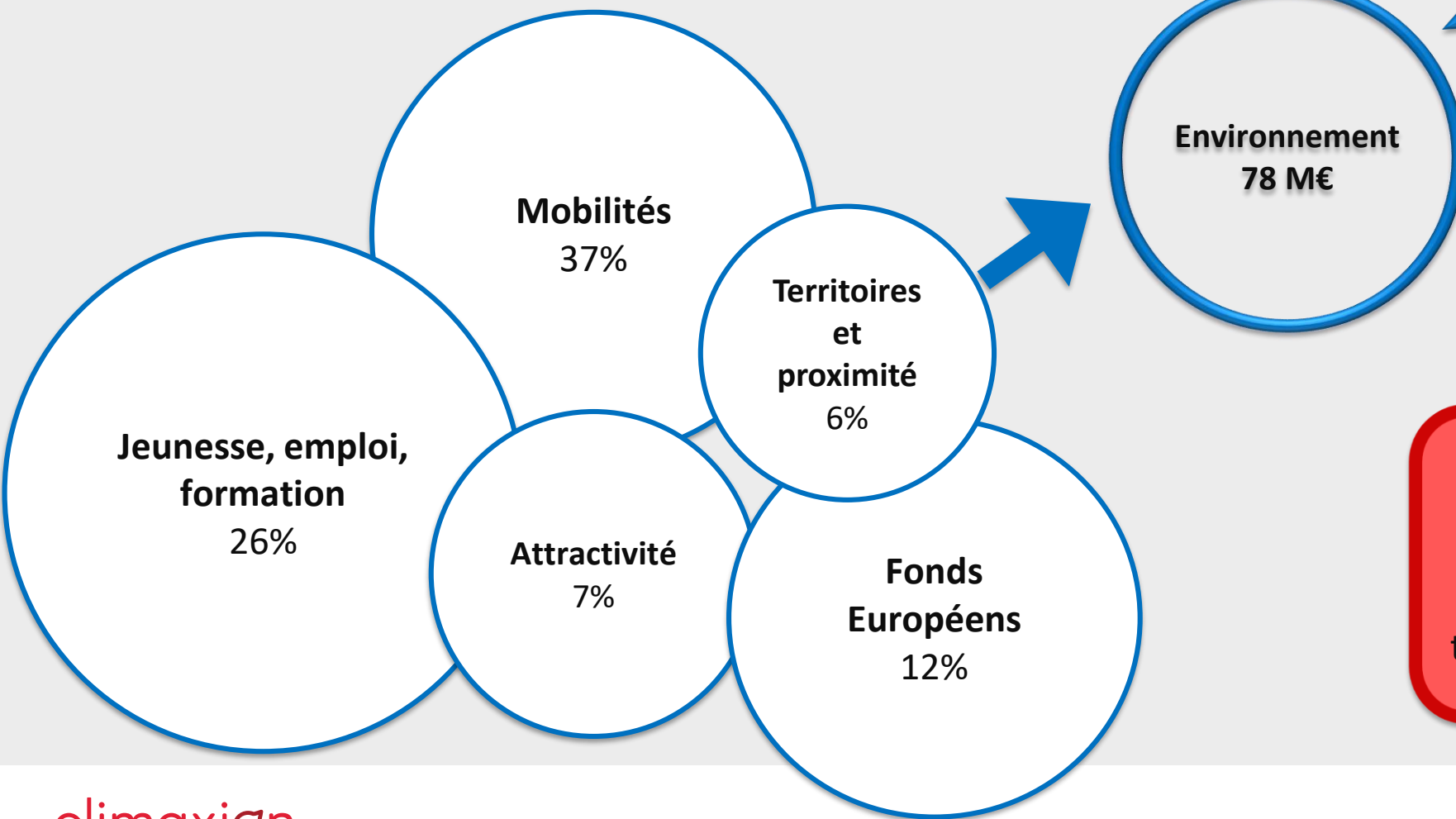
# La politique régionale



# Climaxion : les moyens financiers

BUDGET TOTAL 2024 - RÉGION GRAND EST

4,5 MILLIARDS €



Transition énergétique et économie circulaire  
37 M€



**ADEME Grand Est 2023 ≈ 50 M€**  
**+ Budget ADEME national**  
Soit entre 60 et 130 M€ par an au total attribués sur le territoire Grand Est

# Les élus référents de la Région Grand Est



**François WERNER**  
Vice-président  
Transition Écologique  
et énergétique



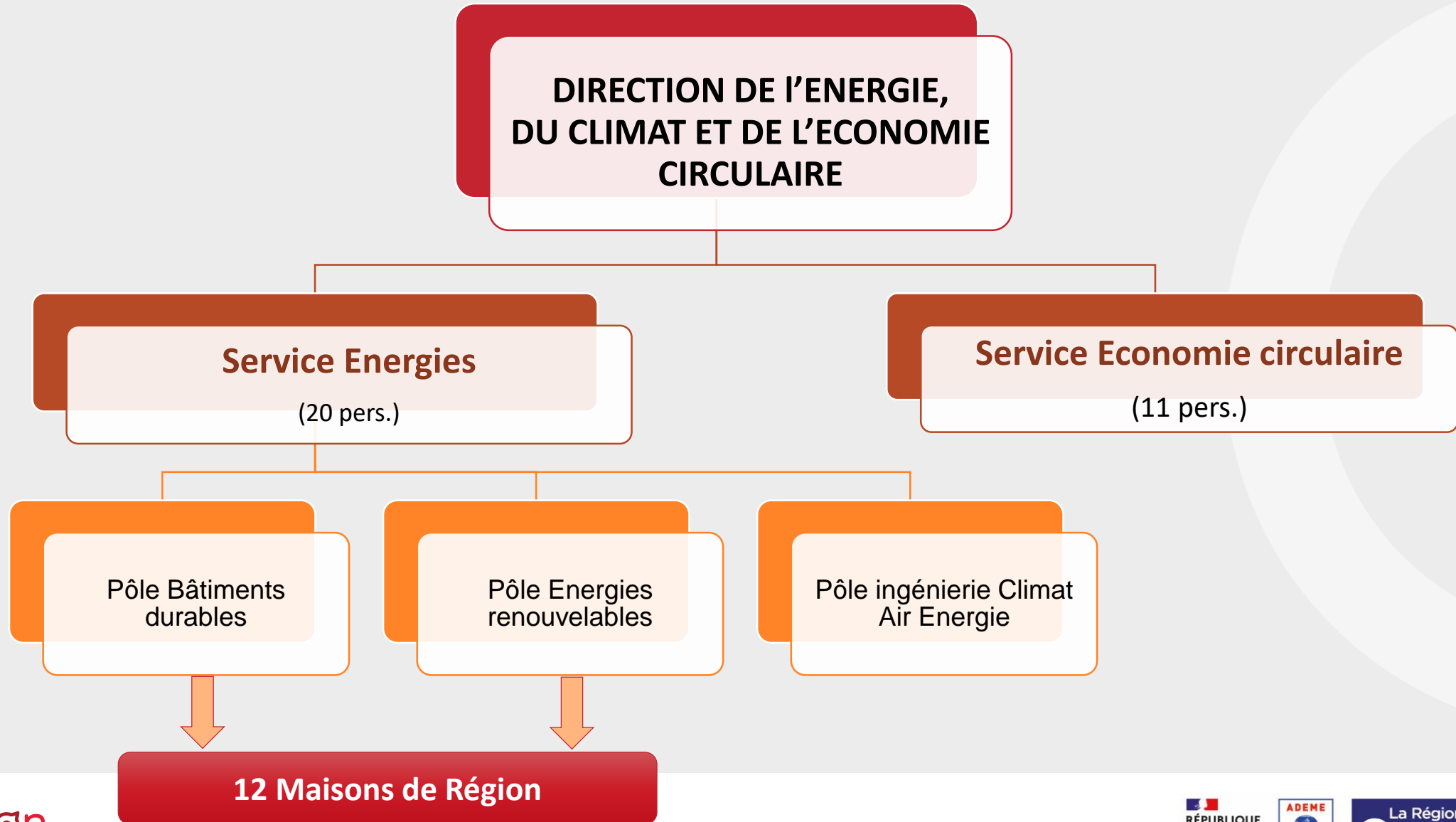
**Pascale GAILLOT**  
Présidente de la  
Commission  
Environnement

**Jacky DESBROSSE**  
Vice-président de la  
Commission  
Environnement



**Christelle LEHRY**  
Vice-présidente de la  
Commission  
Environnement

# Région : les moyens humains



# Région : les moyens humains

Version au 17/01/2024

**Céline LEBRUN**  
[celine.lebrun@grandest.fr](mailto:celine.lebrun@grandest.fr)  
03 26 70 86 54

**Marie SONET**  
Démarrage en  
avril 2024

**Suzanne STRAUSS**  
[suzanne.strauss@grandest.fr](mailto:suzanne.strauss@grandest.fr)  
03 87 33 64 35

**Philippe MULLER**  
[philippe.muller@grandest.fr](mailto:philippe.muller@grandest.fr)  
03 87 33 64 09

**Chrystelle THOURAULT**  
[chrystelle.thourault@grandest.fr](mailto:chrystelle.thourault@grandest.fr)  
03 26 70 66 51

**Victor BOEHRER**  
[victor.boehrer@grandest.fr](mailto:victor.boehrer@grandest.fr)  
03 88 03 40 82

**Frédéric TEIXEIRA**  
[frederic.teixeira@grandest.fr](mailto:frederic.teixeira@grandest.fr)  
03 88 15 65 12

**Yves PFLEGER**  
[yves.pfleger@grandest.fr](mailto:yves.pfleger@grandest.fr)  
03 88 58 40 68

**Gautier PERRIN**  
[gautier.perrin@grandest.fr](mailto:gautier.perrin@grandest.fr)  
03 89 36 29 96

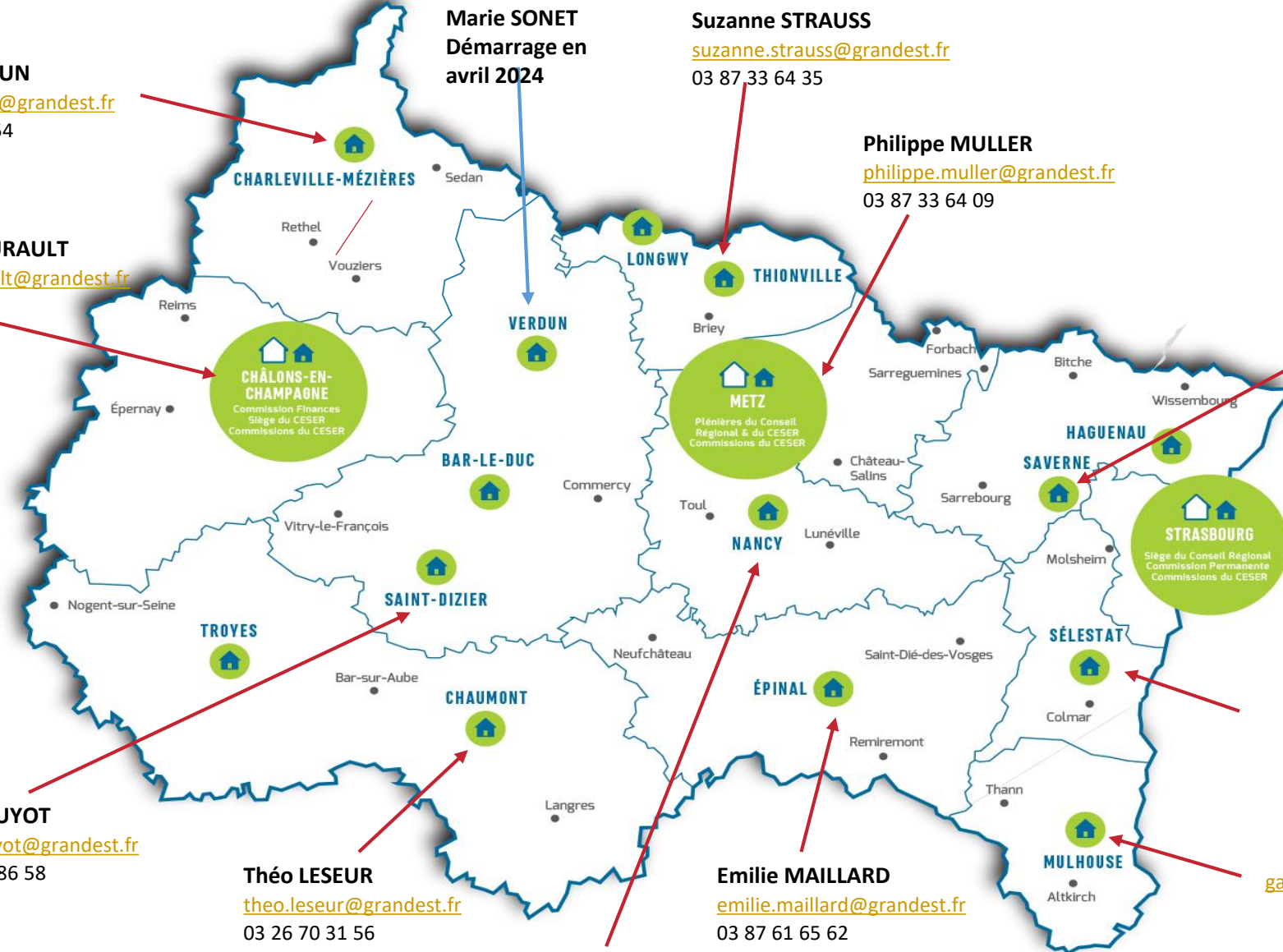
**Maud GUYOT**  
[maud.guyot@grandest.fr](mailto:maud.guyot@grandest.fr)  
03 26 70 86 58

**Théo LESEUR**  
[theo.leseur@grandest.fr](mailto:theo.leseur@grandest.fr)  
03 26 70 31 56

**Emilie MAILLARD**  
[emilie.maillard@grandest.fr](mailto:emilie.maillard@grandest.fr)  
03 87 61 65 62

**Frédéric WATERLOT**  
[frederic.waterlot@grandest.fr](mailto:frederic.waterlot@grandest.fr)  
03 87 33 61 48

**13 chargés  
de mission  
au sein des  
Maisons de  
Région, au  
plus près des  
territoires**





# Efficacité énergétique et qualité environnementale des bâtiments



## Les projets pouvant être soutenus :

- Audit énergétique : bâtiments communaux et associatifs
- Renovation énergétique : bâtiments communaux et associatifs, copropriétés, logements sociaux
- Assistance à maîtrise d'ouvrage : copropriétés
- Matériaux biosourcés : Bonus dans les dispositifs et aide à la reconnaissance et la certification des matériaux



# Energies renouvelables



## Les projets pouvant être soutenus :

- Bois énergie
- Solaire thermique
- Géothermie
- Réseau de chaleur à plus de 50 % EnR
- Hydroélectricité
- Photovoltaïque dont l'autoconsommation collective
- Concertation / acceptabilité
- Projets participatifs et citoyens
- Etude méthanisation, hydrogène
- Aide au montage de projets citoyens
- Aide au montage de projet photovoltaïque au sol ou en autoconsommation collective pour les collectivités



# Le dispositif régional de soutien au photovoltaïque

# Soutien au photovoltaïque



## Les modifications 2024 en résumé

- Suppression de l'aide aux investissements en autoconsommation **individuelle** inférieure à 100 kWc et supérieur à 500 kWc
- Suppression de l'aide aux études structures pour les entreprises en vente totale exceptés les projets citoyens et participatifs
- Suppression de l'aide aux projets relevant du cadre réglementaire
- Contenu carbone ramené à 550 kg CO<sub>2</sub>/kWc avec bonus de 10 % si 450 kgCO<sub>2</sub>/kWc ( Certisolis ou équivalent obligatoire)



# Soutien au photovoltaïque



## Sont éligibles :

- Les Communes
- Les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunal) dont les SIVOM (Syndicats Intercommunaux à Vocation Multiple) et les SIVU (Syndicats Intercommunaux à Vocation unique)
- Les établissements publics, les Service public industriel et commercial (SPIC) et les Service public administratif (SPA) rattachés à une commune ou un EPCI dont les CCAS (Centres Communaux d'Action sociale) et les PETR (Pôles d'Equilibre Territorial et Rural)
- Les chambres consulaires (Chambres de Commerce et d'industrie , Chambres de Métiers et de l'Artisanat, Chambres d'Agriculture)
- Les associations
- Les entreprises, incluant, les grandes entreprises, les exploitations agricoles, les professions libérales, la grande distribution, les professionnels du tourisme (inscrits au registre de la chambre d'agriculture ou en tant que meublé de tourisme)
- Les bailleurs sociaux, au sens de l'article R323-1 du CCH
- Les copropriétés
- Les SCI sont éligibles si le bâtiment abrite une activité autre que du logement et fait l'objet d'une mention dans la liste ci-dessus.



# Soutien au photovoltaïque



## Ne sont pas éligibles :

### Les statuts juridiques suivants :

- Les Conseils Départementaux et les structures qui y sont rattachées
- L'Etat et les structures qui y sont rattachées
- Les particuliers à titre individuel
- Les ASL (associations syndicales libres)
- La promotion immobilière, les SCI (hors exceptions citées ci-dessus), les bailleurs privés
- Les projets portés par des fournisseurs d'énergie obligés (selon le code de l'énergie I.221-1) (hors délégation pour le compte d'une collectivité)

### Les types de projets suivants :

- Les installations faisant l'objet d'une aide au titre du tarif d'achat en vente totale ou du surplus et/ou des appels à projets nationaux,
- Les installations au sol présentant des conflits d'usage : terre agricole ou forestière, espaces naturels,
- Les bâtiment ou site présentant du chauffage par effet joules (hors bâtiment passif)
- Les installations réalisées dans le cadre de l'atteinte des performances attendues par la réglementation en vigueur.
- Les projets en tiers financement
- Les projets ayant une obligation réglementaire de solarisation dans le cadre de la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023

# Soutien au photovoltaïque



## Études agriVoltaïque

**Taux : 70 %** sauf 60 % pour les moyennes entreprises, 50 % pour les grandes entreprises.

**Plafond : 5 000 € d'assiette** par projet.

## Etudes structure

Afin de s'assurer que les bâtiments envisagés vont pouvoir supporter le poids supplémentaire de l'installation photovoltaïque et/ou de définir le type de renforcement structurel nécessaire. Réservé aux bâtiment existant. Les projets portés par les entreprises en vente totale ne sont pas éligibles.

Aide de **70 %** (35 % Région et 35 % ADEME) plafonnée à **4 000 € d'assiette éligible** sauf 60% pour les moyennes entreprises, 50% pour les grandes entreprises.

## Etudes de faisabilité pour de l'autoconsommation individuelle ou collective ou PPA

Pour des projets avec taux d'autoconsommation > 50 %

Aide de **70 %** (35 % Région ; 35 % ADEME) sauf 60% pour les moyennes entreprises, 50% pour les grandes entreprises plafonnée à :

- **5 000 € d'assiette éligible pour de l'autoconsommation individuelle**
- **20 000 € d'assiette éligible par phase pour de l'autoconsommation collective et PPA :**
  - **Phase 1 :** Études techniques
  - **Phase 2 :** Structuration juridique et technique



# Soutien au photovoltaïque



**Nature des installations éligibles** : Tous les types d'installation sont éligibles : en toiture intégrée ou non, au sol sur des terrains ne présentant pas de conflit d'usage et ne nécessitant pas de défrichage préalable.

**Ne sont pas éligibles** les installations faisant l'objet d'une aide au titre du tarif d'achat en vente totale ou du surplus et/ou des appels à projets nationaux.

**Gamme de puissance éligible** : de 100 kWc à 500 kWc en autoconsommation individuelle et de 3 kWc à 500 kWc en autoconsommation collective. Une seule aide est possible par point de livraison.

**Déroulement des demandes** : Pour 2024, les demandes se déroulent en ligne à cette adresse :

[https://messervices.grandest.fr/aides/#/crge/connecte/F\\_TEL0078/depot/simple](https://messervices.grandest.fr/aides/#/crge/connecte/F_TEL0078/depot/simple)





# Soutien au photovoltaïque



## Évaluation environnementale

L'évaluation carbone simplifiée des installations devra être inférieure à **550 kgCO<sub>2</sub>/kWc**. Une attestation de certification type Certisolis devra être transmise.

Un bonus de **10 %** du montant de l'aide sera accordé pour les projets présentant un bilan carbone inférieur ou égal à **450 kgCO<sub>2</sub>/kWc**.

## Suivi des installations

L'installation devra être **instrumentée** et un retour annuel de la production de l'installation ainsi que de la consommation du site devra être fourni, sur une durée de 3 ans de fonctionnement

## Stockage

Pour les projets en autoconsommation, le stockage pourra être aidé au cas par cas uniquement pour des solutions innovantes.



# Soutien au photovoltaïque



## Projets en tiers-financement

Les projets réalisés en tiers-financement, c'est-à-dire porté et investi par un tiers autre que le bénéficiaire final de l'électricité produite ne sont pas éligibles au présent dispositif, hormis pour le cas des projets citoyens.

## Projet entrant dans l'obligation réglementaire de la loi d'accélération des énergies renouvelables

La loi publiée au journal officiel le 10 mars 2023 ([https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/07.02.2023\\_DP-ENR\\_vf.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/07.02.2023_DP-ENR_vf.pdf)) impose une obligation de solarisation dans le cas de bâtiments neufs.

Pour savoir si votre projet est concerné par cette obligation, vous pouvez vous rendre sur la page dédié du site Photovoltaïque.info : <https://www.photovoltaïque.info/fr/preparer-un-projet/quel-type-de-projet/obligations-de-solarisation/>

Tous les projets entrant dans ce cadre obligatoire ne pourront pas bénéficier du soutien du présent dispositif.



## Taux d'intervention pour le soutien aux investissements

	Type d'autoconsommation	Puissance	Montant de l'aide	Plafond de l'aide
<b>Collectivités</b> <b>Associations</b> <b>Entreprises</b> <b>Bailleurs sociaux</b> <b>Copropriétés</b>	<b>Autoconsommation individuelle</b> sans vente du surplus au tarif d'achat réglementé <b>Taux d'autoconsommation supérieur à 70 %</b>	De 3 kWc à 100 kWc	Pas d'aide	<b>30 % du cout admissible HT du projet.</b> Le cout admissible s'entend hors cout du raccordement et solution de référence déduite.
		De 101 kWc à 500 kWc	Prime de base de 25.000 € + 50 €/kWc au dessus de 100 kWc	
	<b>Autoconsommation collective</b> sans vente du surplus au tarif d'achat réglementé <b>Taux de consommation supérieur à 70 %</b>	De 3 kWc à 100 kWc	300 €/kWc	<b>30 % du cout admissible HT du projet.</b> Le cout admissible s'entend hors cout du raccordement et solution de référence déduite.
		De 101 kWc à 500 kWc	300 €/kWc sur les 100 premiers kWc puis 50 €/kWc	
<b>Projets participatifs et citoyens avec maîtrise citoyenne de la gouvernance</b>	<b>Autoconsommation individuelle</b> sans vente du surplus au tarif d'achat réglementé <b>Taux d'autoconsommation supérieur à 70 %</b>	De 3 kWc à 100 kWc	Pas d'aide	<b>40 % du cout admissible HT du projet.</b> Le cout admissible s'entend hors cout du raccordement et solution de référence déduite.
		De 101 kWc à 500 kWc	Prime de base de 30.000 € puis 75 €/kWc au dessus de 100 kWc	
	<b>Autoconsommation collective</b> sans vente du surplus au tarif d'achat réglementé <b>Taux de consommation supérieur à 70 %</b>	De 3 kWc à 100 kWc	400 €/kWc	<b>40 % du cout admissible HT du projet.</b> Le cout admissible s'entend hors cout du raccordement et solution de référence déduite.
		De 101 kWc à 500 kWc	400 €/kWc sur les 100 premiers kWc puis 100 €/kWc	
<b>Site Isolé</b>	100 %	≥ 3 kWc	300 €/kWc	<b>30 % du montant admissible HT.</b> Le cout admissible s'entend solution de référence déduite.
		Batterie de stockage	30 %	Plafonné à 10 000 € d'aide

# Soutien au photovoltaïque

## Calcul de la solution de référence

En application du Régime cadre exempté relatif aux aides en faveur de la protection de l'environnement pour la période 2024-2026 – SA59108

Solution Photovoltaïque	
Cout installation avec raccordement	150 000,00 €
Cout installation sans raccordement	150 000,00 €
Puissance installation (kWc)	150 kWc
Production annuelle (MWh, issu de l'étude)	150 MWh
Puissance à installer pour productible équivalent	30 kW
Coût solution référence	<b>29 250,00 €</b>

Solution de référence	
Type	Centrale à cycle combiné
Puissance MW	400
Nombre d'heure par an à pleine charge	5000
Facteur de charge	57%
CAPEX Total	390 000 000,00 €
CAPEX/W installé (€/W)	0,975



# Soutien au photovoltaïque



## Installation en autoconsommation individuelle dans une entreprise

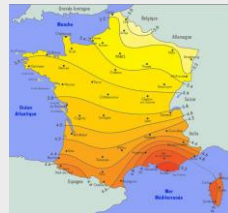
### Exemple 1

Puissance installation	150 kWc
Coût de l'installation	150.000 €
Solution de référence	29.250 €
Base éligible	120.750 €
<b>Aide de 300 €/kWc</b>	<b>27.500 €</b>
Plafond de l'aide de 30 %	36.225 €

### Exemple 2

Puissance installation	150 kWc
Coût de l'installation	110.000 €
Solution de référence	29.250 €
Base éligible	80.750 €
Aide de 300 €/kWc	27.500 €
<b>Plafond de l'aide de 30 %</b>	<b>24.225 €</b>

**La solution de référence impacte concrètement le calcul de la subvention lorsque le coût de l'installation est faible.**



# Soutien au photovoltaïque



- **Assiette Eligible** : Seuls les coûts liés directement à l'installation photovoltaïque sont éligibles :  
Modules photovoltaïques, système d'intégration, onduleurs, câblage et cheminements, protection foudre, local technique, afficheurs, maîtrise d'œuvre y compris frais administratif, consuel, SPS et contrôle sécurité...
- Il sera accordé une aide par point de raccordement. Pour les opérations en autoconsommation collective, cela se traduit concrètement par une aide par producteur dans la limite du plafond de 500 kWc et de 3 MWc sur l'ensemble de l'opération comme prévu par la loi.
- Les coûts de renforcement de structure, de raccordement au réseau ou de génie civil et de structures dans le cas de projet d'ombrières ; ne font pas partie de l'assiette éligible.




# Soutien au photovoltaïque



Soutien au photovoltaïque | climaxion.fr/docutheque/soutien-au-photovoltaïque

Perso ARPEGE GECO LinkedIn Marchés public CLIMAXION Entreprises CEE Hydrogène Mobilité Photovoltaïque Tous



- Aider les porteurs de projets à sécuriser leurs coûts énergétiques en les incitant à installer un système de production d'électricité à coût constant,
- Permettre le développement de compétences dans le domaine de l'autoconsommation,
- Créer de l'activité économique.

Thématiques associées :

[SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE](#) [MIX ÉNERGÉTIQUE](#)

### Document(s)

- [Dispositif 2023](#) (506 ko)
- [Cahier des charges autoconsommation individuelle](#) (667 ko)
- [Cahier des charges autoconsommation collective](#) (1.4 Mo)
- [Modèle de calcul de rentabilité](#) (37 ko)
- [Fiche de commande de panneaux](#) (1.92 Mo)
- [Etat récapitulatif des dépenses](#) (19 ko)

### Lien(s) complémentaire(s)





# Soutien au photovoltaïque



## Modalités d'instruction

- J :** Dépôt du dossier en ligne sur la plateforme régionale fixant la date d'éligibilité des dépenses
- J + 60 :** Injection du dossier dans le circuit administratif
- J + 150 :** Passage en commission d'élus du dossier attribuant la subvention
- J + 180 :** Réception du courrier de notification définitive

Etude : la réalisation de l'étude peut démarrer au moment du dépôt de l'étude

Investissement : il est préférable d'attendre la validation du chargé de mission Climaxion intervenant entre J et J+60

**Attention, toute dépense engagée avant la date d'éligibilité des dépenses ne pourra pas être prise en compte. La subvention est réputée attribuée définitivement uniquement à la réception du courrier de notification**

## Modalités de versement de la subvention

J : Réception du dossier complet comprenant l'ensemble des pièces justificatives

**Versement de l'aide sous 8 à 10 semaines**



# Bilan pluriannuel

## Bilan technique

Année	Puissance installée en MWc	Surface de panneaux en m <sup>2</sup>	Production en kWh	Equivalents foyers	Tonnes de CO2 évités
2018	1,62	8 105	1 620 000	463	170
2019	3,38	16 900	3 380 000	966	340
2020	5,17	25 850	5 170 000	1 477	570
2021	8,16	40 800	8 162 515	2 332	859
2022	8,9	44 500	8 900 000	2 543	934,5
2023	21	104 083	21 036 130	6 010	2209

# Bilan pluriannuel

## Bilan financier

	Année	Nombre de projets soutenus	Montant de dépenses	Aide régionale	Impact emplois	
Études	2018	15	60 948 €	34 810 €	0,4	Wc générée/€ de subvention
	2019	22	89 206 €	59 352 €	0,6	
	2020	68	316 991 €	212 615 €	2,0	
	2021	110	494 438 €	310 360 €	3,1	
	2022	135	872 409 €	540 412 €	5,5	
	2023	268	2 023 697 €	1 256 263 €	12,6	
Travaux	2018	21	2 616 114 €	309 713 €	16	5,2
	2019	39	3 603 836 €	606 578 €	22	5,6
	2020	89	6 386 745 €	1 145 336 €	40	4,5
	2021	129	10 625 093 €	1 894 934 €	66	4,3
	2022	72	8 564 150 €	1 454 396 €	54	6,1
	2023	112	23 134 685 €	3 073 751 €	145	6,8



# MERCI

Avec le soutien de

**climaxion**  
anticiper • économiser • valoriser

  
**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ADEME**  
  
AGENCE DE LA  
TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE

La Région  
**Grand Est**